

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Compte rendu de séance

Séance du 30 Novembre 2020

L'an 2020 et le 30 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/11/2020

Date d'affichage : 24/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 04/12/2020

et publication ou notification
du : 04/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. TRICOT Nicolas

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2020-11-08 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2020-11-09 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2020-11-10 - Démission d'un adjoint - Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 2020-11-11 - Election d'un adjoint
- 2020-11-12 - Indemnités des élus
- 2020-11-13 - Remboursement de frais à un agent
- 2020-11-14 - Remboursement de frais à agent
- 2020-11-15 - Rapport d'activité 2019 - SDE 35
- 2020-11-16 - Tarifs 2021
- 2020-11-17 - Participation du CCAS au budget commune
- 2020-11-18 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services
- 2020-11-19 - Participation au centre de loisirs de Saint Germain du Pinel
- 2020-11-20 - Renouvellement convention FGDON 35 : 2021-2024
- 2020-11-21 - Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales entre Vittré Communauté et la commune de Brielles
- 2020-11-22 - Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées entre Vittré Communauté et la commune de Brielles
- 2020-11-23 - Avenant n°4 : convention service commun d'instruction des ADS

2020-11-08 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-09 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de cette information en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-10 - Démission d'un adjoint - Détermination du nombre de postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune représente un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame DOREAU Séverine du poste de second adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'abaisser à trois le nombre de postes d'adjoints au Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-11 - Election d'un adjoint

Le Conseil Municipal ayant décidé d'abaisser le nombre d'adjoints à trois, la présente délibération est annulée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-12 - Indemnités des élus

Madame le Maire expose :

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au versement de l'écrêtage à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de BRIELLES appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) à compter du 26 mai 2020 ;
 - du produit de 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les Adjoints à compter du 1er décembre 2020 ;
- soit 2 815.95 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **adopte** la proposition de Madame le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40.30% de l'indice brut 1027), du produit de 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) pour les Adjoints,

A compter du 1er décembre, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

2ème adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

3ème adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **inscrit** au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L.2123-20-1 du CGCT)

Arrondissement : VITRÉ-FOUGÈRES

Commune : BRIELLES

Population : 717 habitants

Indice Brut Terminal de la Fonction Publique au 1er janvier 2019 : 1027

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité de fonction brute	
			Taux (en %)	Montant mensuel (en €)
DELAHAYE	Elisabeth	Maire	40.30	1 567.43
VALLAIS	Peggy	1er Adjoint	10.70	416.17
PICQUET	Joël	2ème Adjoint	10.70	416.17
NEVEU	Joseph	3ème Adjoint	10.70	416.17
Totaux mensuels				2 815.94
Totaux annuels				33 791.28

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-13 - Remboursement de frais à un agent

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques a acheté auprès de l'école de Brielles un sapin de Noël pour la Mairie.

En effet, le paiement devant être effectué par en ligne par carte bancaire et la commune n'en possédant pas l'agent s'est proposé d'ajouter le sapin de la Mairie dans sa commande.

Madame le Maire présente la facture des frais engagés pour un montant total de 19.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le remboursement des frais engagés pour un montant de 19.00 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-14 - Remboursement de frais à agent

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services techniques a acheté sur ses deniers personnels des chaussures de sécurité pour son activité professionnelle.

Madame le Maire présente la facture des frais engagés pour un montant total de 31.58 € HT soit 37.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le remboursement des frais engagés pour un montant de 31.58 € HT soit 37.90 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-15 - Rapport d'activité 2019 - SDE 35

Madame le Maire, laisse la parole à Monsieur NEVEU Joseph, délégué communal du SDE 35 pour présenter le rapport annuel de l'année 2019 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2019 du SDE 35.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-16 - Tarifs 2021

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

Salle du Val Fleuri	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Location 1/2 journée	200,00 €	240,00 €
Location 1 journée	250,00 €	300,00 €
Veille de location	40,00 €	50,00 €
Lendemain de fête	80,00 €	90,00 €
Vin d'honneur	50,00 €	60,00 €
Café après sépulture	30,00 €	35,00 €
Vaisselle cassée		
Verre - tasse	2,10 €	
Assiette	4,20 €	
Cuillère, fourchette, couteau	1,05 €	
Vaisselle sale	50,00 €	
Forfait chauffage (15 octobre au 15 avril)		
1/2 journée	30,00 €	
Journée	40,00 €	
Lendemain de fête	20,00 €	

Caution de réservation : 200 € / Acompte de réservation : 100 €

Salle des lavandières	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Vin d'honneur	50,00 €	50,00 €
Café après sépulture	30,00 €	30,00 €

Concessions

Nature des emplacements	TARIF CONCESSION	
	15 ans	30 ans
Concession 1 m ² (enfant)	35 €	60 €
Concession 2 m ² (adulte)	60 €	110 €
Cavurne	40 €	60 €

Photocopies

Photocopies	Public	Association
A4 Noir et Blanc	0.30 €	0.10 €
A4 Couleurs	0.70 €	0.20 €
A3 Noir et Blanc	0.50 €	0.10 €
A3 Couleur	1.00 €	0.20 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-17 - Participation du CCAS au budget commune

Madame le Maire informe l'assemblée que les agents communaux travaillent pour le CCAS ce qui engage des frais (gestion du budget, comptabilisation des factures et des titres, entretien et réparation des logements, etc....)

Madame le Maire indique que le montant du versement au profit de la commune inscrit au budget 2020 du CCAS est de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du versement qui sera effectué au profit de la commune pour un montant de 5 000 €.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-18 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance le 31/12/2019.

La société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 01/01/2021 au 31/12/2023) pour un montant de 2 385 € HT (cession du droit d'utilisation) + 265 € HT pour la maintenance et la formation. Soit un coût total : 2 650 € HT par an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement dudit contrat SEGILOG pour un montant annuel de 2 650 € HT à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-19 - Participation au centre de loisirs de Saint Germain du Pinel

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été contacté par le centre de loisirs de Saint Germain du Pinel dans le but d'obtenir une revalorisation de participation versée par la commune au centre de loisirs d'un montant de 13 euros par journée enfant.

Après en avoir échangé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter la participation financière à 8.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2020 à l'accueil de loisirs de Saint Germain du Pinel, cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-20 - Renouvellement convention FGDON 35 : 2021-2024

Madame le Maire informe les élus que la convention FGDON 35 arrive à son terme.

Monsieur Le Maire fait part aux élus du projet de la nouvelle convention, en précisant que le montant de la

participation financière passe de 110 € à 125 € pour la période 2021/2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de renouveler la convention FGDON 35 pour la somme de 125 € à compter du 1er janvier 2021 et ce pour la période de 2021 à 2024.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-21 - Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux pluviales entre Vitré Communauté et la commune de Brielles

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenir la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-22 - Avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées entre Vitré Communauté et la commune de Brielles

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenir la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-11-23 - Avenant n°4 : convention service commun d'instruction des ADS

Madame Le Maire rappelle aux élus qu'un service commun d'instruction des ADS a été mise en place, depuis le 1er juillet 2015, avec Vitré Communauté, et par conséquent la rédaction d'une convention.

Les évolutions portent sur l'article 10 de la convention visant à prolonger la convention pour une durée de 6 mois celle-ci arrivant à échéance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide l'avenant n°4 de la convention service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à le notifier à Vitré Communauté.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:44

En Mairie,
le 04 décembre 2020,

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



